

Délibération N°8 A

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre

Le Seize Janvier à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 10 Janvier 2024 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. MARQUET (pouvoir du titulaire M. POUZERAT)
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 12
avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'ouvrir une AP/CP
pour la réhabilitation de la Piscine de Lapalisse.

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code
Général des Collectivités Territoriales, le suivi des AP/CP se fait par
opération budgétaire avec obligation pour la collectivité de faire un
bilan annuel.

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année devront
être repris l'année suivante par délibération du Conseil
Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel
d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera
également par délibération.

Le bilan est présenté ci dessous :

Intitulé de l'AP/CP	Numéro de l'opération		Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2017 réalisés	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 (crédits budgétaires)	
Réhabilitation piscine de LAPALISSE	231	Dépenses	initial	2 802 000,00 €								
			nouveau montant au 01/01/2024	3 381 376,11 €	23 418,00 €	0,00 €	65 910,01 €	1 114 064,56 €	2 072 254,11 €	43 725,43 €	2 004,00 €	60 000,00 €
		Recettes (subventions)	initial	1 013 729,00 €								
			nouveau montant au 01/01/2024	1 722 908,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	409 237,98 €	950 924,34 €	362 746,51 €	0,00 €	0,00 €

Ces dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et le recours à l'emprunt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier les Crédits de Paiement pour l'opération réhabilitation de la Piscine de Lapalisse,

- de prévoir au BP 2024 - qui sera voté au mois d'avril 2024 - l'inscription des crédits de paiements figurant dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'AP et mandater les dépenses afférentes telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 25 JAN. 2024
Publié ou Notifié le : 17 JAN. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"